ARTICLE 6 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Pour toute inscription faite dans les 10 jours précédant le début de l'action de formation/stage, le participant, en signant le contrat, renonce à son droit de rétractation et les conditions d'annulation qu'il implique.

ARTICLE 7 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à : 5450,00 euros.

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 6 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 650,00 euros. Cette somme ne peut être supérieure à 30% du prix dû par le stagiaire.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le calendrier ci-dessous : 1 règlement de 2300 euros début de formation ET CPF 2500,00 euros.

ARTICLE 8 : Interruption de la formation

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle continue est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat majorée d'un montant de quatre cents euros tenant compte des frais engagés par l'organisme de formation.

L'abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnu, le présent contrat est résilié et l'ensemble du règlement de la formation reste due.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation : Paiement des heures effectivement dispensées au prorata temporis.

ARTICLE 9 : Différents éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Marseille sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Marseille, le 24 janvier 2024.

Pour le stagiaire,
(Nom et prénom du signataire)

Sarah Friedmann

Pour l'organisme,

Laurent Di Nardo, Directeur

Ecole de Sophrologie P.A.C.A.
100 Ch. de l'Aumone Vieille
Actiburo 3B - 13400 Aubagne
04 13 12 52 59
Siret 514 086 198 00041 - Naf 8559A